



Communauté de Communes

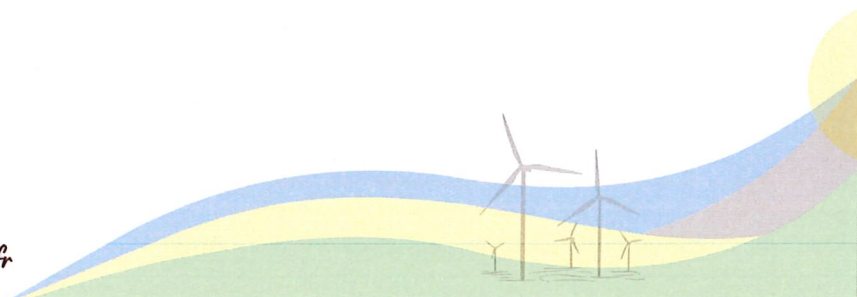
de la Plaine du Nord Loiret

www.cc-plaine-nord-loiret.fr

Réunion de Conseil Communautaire

9 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL



Avant-propos

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Commune	Titulaire / Suppléant	Prénom	Nom	Présent	Absent	Procuration à
Andonville	TITULAIRE	Stéphane	PETIT	X		
Andonville	SUPPLEANT	Claude	DAUPHIN	X		
Attray	TITULAIRE	Michel	GRANDEMAIN		X	
Attray	SUPPLEANT	Christophe	GUÉRINEAU		X	
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Olivier	LEBRET	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Gaëlle	AUVRAY	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Jean-Marc	PHÉLUT	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Cassandra	COISNON	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Claude	ARNAULT	X		
Boisseaux	TITULAIRE	Patrick	CHOFFY	X		
Boisseaux	TITULAIRE	Valérie	LEBLOND	X		
Charmont-en-Beauce	TITULAIRE	Delphine	PRUNET	X		
Charmont-en-Beauce	SUPPLEANT	Stéphane	MALON		X	
Chatillon-le-roi	TITULAIRE	Céline	DUPRÉ	X		
Chatillon-le-roi	SUPPLEANT	Guillaume	BEAUVALLET	X		
Chaussy	TITULAIRE	Florent	GUILLOTEAU		X	
Chaussy	SUPPLEANT	Alexandra	POISSON	X		
Crottes-en-Pithiverais	TITULAIRE	Daniel	POINCLOUX	X		
Crottes-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Vincent	FORMONT		X	
Erceville	TITULAIRE	Bertrand	POISSON	X		
Erceville	SUPPLEANT	Nicole	RIDEL	X		
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Virginie	JOUANNON-PEIGNÉ	X		
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Annie	BOUVARD		X	
Jouy-en-Pithiverais	TITULAIRE	Martial	BOURGEOIS	X		
Jouy-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Pierre-Jules	MORLEGHEM		X	

Léouville	TITULAIRE	Christine	PETIT	X		
Léouville	SUPPLEANT	Marie	QUÉBRIAC	X		
Oison	TITULAIRE	Corinne	GRAPPY	X		
Oison	SUPPLEANT	Marjorie	PAILLET	X		
Outarville	TITULAIRE	Gérard	GUYON	X		
Outarville	TITULAIRE	Roselyne	LACOMBE	X		
Outarville	TITULAIRE	Françoise	CRETET		X	P. CHOFFY
Outarville	TITULAIRE	Didier	CHARVOZ	X		
Outarville	TITULAIRE	Julien	FERRIERE	X		
Tivernon	TITULAIRE	Delphine	BRUCHET	X		
Tivernon	SUPPLEANT	Anne-Claire	DESFORGES		X	

Le procès-verbal de la dernière séance (11 juin 2026) est approuvé à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne Monsieur Daniel POINCLoux comme secrétaire de séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ordre du Jour

1. Autorisation de signature du Président d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements liés au transfert de la compétence Assainissement de la commune d'Outarville à la CCPNL

Dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement de la commune d'Outarville à la CCPNL, un procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements nécessaires à la gestion du service public d'assainissement a été établi entre la commune d'Outarville et la CCPNL.

L'article 3.1 du procès-verbal précise que cette mise à disposition concernait notamment la station d'épuration d'Outarville Bourg, qui était non-conforme en équipement depuis 2 ans à la date du transfert.

La CCPNL a engagé des travaux de reconstruction de cette station d'épuration qui sera installée sur la parcelle actuelle de la station (parcelle 000 ZT 29) et sur 2 parcelles adjacentes appartenant à la commune : parcelles 000 ZT 28 et 000 ZT 08.

La station actuelle sera démolie à l'issue des travaux.

Il convient donc de prévoir une mise à disposition des parcelles 000 ZT 28 et 000 ZT 08, par le biais d'un avenant au PV préalablement signé.

Ainsi, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements liés au transfert de la compétence Assainissement de la commune d'Outarville à la CCPNL,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	1	23			

2. Mise en place de pénalités en cas de non-respect des délais de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou de mise en conformité

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, en prenant la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2024, a instauré dans son règlement de service le contrôle obligatoire des raccordements à l'assainissement collectif dans les cas suivants :

- Campagnes de contrôles par le service
- Cession de propriété (valable 10 ans)
- Travaux soumis à autorisation d'urbanisme (hors extension de construction existante)

Une installation s'avère non-conforme si :

- L'habitation n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif, dans les 2 ans suivants la mise en service du réseau d'assainissement collectif au droit de la propriété,
- Les eaux pluviales sont raccordées au réseau d'assainissement collectif,
- Le système d'assainissement non collectif n'a pas été condamné,
- Le contrôle a été refusé,
- Tous les éléments composant l'installation privée ne sont pas accessibles.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 « climat et résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique, renforce de façon significative la sanction financière en cas de non-raccordement ou de non-conformité du raccordement au réseau public de collecte. La majoration de la redevance assainissement peut désormais être fixée jusqu'à la limite de 400 %. Cette majoration de 400 % est applicable en cas de non-respect de l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou de mise en conformité du raccordement. La loi prévoit désormais que : « Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité. ».

Le Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement du 16 juin 2026 a donné un avis favorable à l'application de la majoration de la redevance assainissement pour non-respect des délais de raccordement ou de mise en conformité avec à savoir : une majoration de 400 % à la fin d'une période de 12 mois après le délai réglementaire accordé pour le raccordement ou la mise en conformité.

Ainsi, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place de pénalités en cas de non-respect des délais de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou de mise en conformité,
- De décider qu'en cas de non-respect des délais de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou des délais de mise en conformité des branchements, il est appliqué une majoration de la redevance d'assainissement, égale au montant TTC qui aurait été acquittée, de 400 % à la fin d'une période de 12 mois après le délai réglementaire accordé pour le raccordement ou la mise en conformité,
- De dire que cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux articles L. 1331-1 à L 1331-7-1 du CGCT sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	1	23			

3. Attribution du marché « Diagnostic et Schéma Directeur d'Assainissement Collectif de Bazoches-les-Gallerandes »

L'objet de l'étude est de réaliser sur la commune de Bazoches les Gallerandes :

- Le diagnostic du fonctionnement du réseau de collecte et de la station de traitement des eaux usées afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu,
- Le schéma directeur d'assainissement visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif, et à contribuer aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE Seine-Normandie),
- L'analyse du risque de défaillance telle que définie par l'arrêté du 21 juillet 2015 et la note de cadrage de l'ASTEE (2^{ème} Edition 2021).

Le marché a été publié le 27 avril et 7 offres ont été réceptionnées le 08/06/2026. L'analyse des offres a été effectuée par CAP LOIRET qui a présenté les résultats le 7 juillet à MM. BOURGEOIS, POINCLOUX et LEBRET et Mme CARON.

L'offre la mieux-disante est celle du cabinet IRH INGENIEUR CONSEIL pour un montant de 65 677,46 € HT, incluant la prestation supplémentaire éventuelle correspondant à la réalisation des inspections télévisées des réseaux de 2 lotissements privés qui seront certainement rétrocédés prochainement.

Ainsi, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer l'appel d'offre « Diagnostic et Schéma Directeur d'Assainissement Collectif de Bazoches-les-Gallerandes » au cabinet IRH INGENIEUR CONSEIL (OLIVET – 45) pour un montant de 65 677,46 € HT soit 78 812,95 € TTC,
- D'autoriser le Président, ou le vice-président délégué, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant au dossier.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	1	23			

4. Sollicitation de subvention à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour le « Diagnostic et Schéma Directeur d'Assainissement Collectif de Bazoches les Gallerandes »

Les diagnostics et schémas directeurs d'assainissement collectif devant être renouvelés tous les 10 ans, l'agence de l'eau Seine-Normandie subventionne ces études à hauteur de 80%.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 65 677,46 € HT. Monsieur le Président informe que cette opération peut être éligible à une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ainsi, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le projet « Diagnostic et Schéma Directeur d'Assainissement Collectif de Bazoches les Gallerandes » pour un montant total de 65 677,46 € HT soit 78 812,95 € TTC,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un montant de 52 541,97 € HT, soit 80 % du montant du projet,
- D'approuver le plan de financement suivant :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
SDASST	65 677,46 €	100 %
Total des dépenses :	65 677,46 €	100 %
RESSOURCES :		
Agence de l'eau Seine-Normandie	52 541,97 €	80 %
Fonds propres	13 135,49 €	20 %
Total des ressources :	65 677,46 €	100 %

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	1	23			

5. Autorisation de lancement de l'appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment à destination des services techniques

Monsieur le Président rappelle que les anciens bâtiments MGMN situés rue de l'Embarcadère dans la zone industrielle de Bazoches-les-Gallerandes vont être réhabilités afin d'accueillir les services techniques et les services Eau et Assainissement.

Le cabinet DUVEAU-DAVIM a été retenu en juillet 2025 en tant que maître d'œuvre.

L'attribution du marché est prévue courant octobre pour un début de travaux estimé au mois de décembre.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 657 570 € HT et comprend 14 lots.
Pour rappel le montant des subventions obtenues est de 300 497 € répartis entre la DETR /DSIL et les fonds départementaux (volet 2 et 3).

Ainsi, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à lancer l'appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment à destination des services techniques et Eau et Assainissement, conformément aux codes de la commande publique.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	1	23			

6. Autorisation de lancement de l'appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation du groupe scolaire de Greneville-en-Beauce

Monsieur le Président rappelle le projet de travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Pierre Bonnin. Ces travaux sont prévus de se dérouler en 2 phases avec un début de travaux en janvier 2027 et une fin de chantier estimée en fin d'année 2027.

Le cabinet LR Architecture a été retenu fin 2025 en tant que maître d'œuvre.

L'attribution du marché est prévue courant octobre.

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à 1 028 000 € HT (Phase 1 : 645 000 € HT / Phase 2 : 383 000 € HT) répartis en 11 lots. Le montant des subventions fléchées 753 740 euros réparties entre la DETR /DSIL et fonds départementaux volet 2.

Une option a été chiffrée, pour un montant de 25 000 € HT, quant à la gestion à distance du chauffage. Au vu des difficultés rencontrées sur le site de Boisseaux avec ce programme, le choix est fait de ne pas souscrire à cette option.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C2025-76 du 11 décembre 2025 portant attribution de l'appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux du groupe scolaire Pierre Bonnin de Greneville-en-Beauce au cabinet LR Architecture,

Ainsi, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à lancer l'appel d'offres relatif à la réhabilitation du groupe scolaire Pierre Bonnin de Greneville-en-Beauce, conformément aux codes de la commande publique.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	1	23			

7. Avenant au marché de denrées alimentaires pour le lot n°14 produits surgelés - DS Restauration

Le montant maximum de l'accord-cadre du lot n°14 – produits surgelés – DS Restauration est sur le point d'être dépassé, il est ainsi proposé de passer un avenant avec la société DS Restauration afin d'augmenter le montant de la période n°2 de l'accord-cadre comme suit :

	Montant de l'accord-cadre période n°2	Montant de l'avenant n°3	Nouveau montant de l'accord-cadre pour la période n°2
Lot n° 14 – Produits surgelés – DISVAL	47 500 €	7 125 €	54 625 €

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2023-52 du 11 juillet 2023 autorisant le Président à lancer un appel d'offre pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Bazoches-les-Gallerandes,
Vu la délibération n°2023-93 du 12 décembre 2023 portant attribution de l'appel d'offres relatif aux fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale,
Vu la délibération n° C2025-45 du 11 septembre 2025 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 pour le lot 14,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 juillet 2026, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 pour le lot 14, produits surgelés DS RESTAURATION.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	1	23			

8. Avenant n° 2 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2022-2028

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) est un dispositif de financement permettant à la Région Centre-Val de Loire de soutenir des projets en faveur de l'aménagement du territoire. Il a été signé pour la période du 2022 à 2028.

Le contrat s'applique au territoire des communes composant le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais et permet de financer 75 projets pour une enveloppe totale du contrat s'élevant à 8,1 millions d'euros.

La commission permanente régionale a voté la modification des modalités de versement des subventions, à savoir deux versements au lieu de trois, donnant ainsi lieu à un avenant au CRST.

Ainsi, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'avenant n° 2 du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2022-2028.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	1	23			

9. Approbation du compte financier unique 2025 – Budget principal

Suite à la réception d'un courrier du Bureau des Finances Locales de la Préfecture, il apparaît que le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des CFU 2025 révèlent plusieurs anomalies.

En effet, en vertu du principe d'unité budgétaire, les CFU (budget principal et budgets annexes) doivent être votés lors de la même séance du conseil communautaire, ce qui n'a pas été le cas. Pour rappel, suite à un incident national ayant empêché la transmission par le Service de Gestion Comptable du compte financier unique 2025 du budget principal, ce dernier a été voté lors de la séance du 11 juin 2026 alors que les CFU des budgets annexes ont été votés lors de la séance du 12 mars 2026.

À la demande de la Préfecture, il convient donc de soumettre de nouveau aux votes les comptes financiers uniques des 3 budgets ainsi que les affectations définitives de résultats 2025 pour chacun des budgets.

Après que M. Martial BOURGEOIS, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Céline DUPRÉ, désignée pour présider la séance et présenter le compte financier unique 2025 du budget principal,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2025 – Budget Principal, lequel peut se résumer comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 561 640,05 €	5 417 250,00 €	6 978 890,05 €
	Recettes réalisées	837 391,82 €	5 800 639,63 €	6 638 031,45 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	878 117,91 €	6 607 423,94 €	7 485 541,85 €
	Dépenses réalisées	397 058,90 €	5 487 555,26 €	5 884 614,16 €
	Restes à réaliser	233 450,66 €	- €	233 450,66 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	440 332,92 €	313 084,37 €	753 417,29 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 683 522,14 €	1 190 173,94 €	506 651,81 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 243 189,22 €	1 503 258,31 €	1 260 069,09 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 233 450,66 €	- €	- 233 450,66 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 476 639,88 €	1 503 258,31 €	1 026 618,43 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	1	22			

10. Affectation définitive de résultat – Budget principal

Vu le compte financier unique 2025 pour le budget principal,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en fonctionnement sur l'exercice 2025 au budget principal donne lieu à un excédent de 1 503 258,31 €,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en investissement sur l'exercice 2025 au budget principal donne lieu à un déficit de 243 189,22 €,

Considérant que le solde des dépenses et des recettes des restes à réaliser en investissement sur l'exercice 2025 au budget principal donne lieu à un déficit de 233 450,66 €,

Ainsi, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	=	476 639,88 €
Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	=	1 026 618,43 €
Article 001 : Déficit d'investissement reporté	=	243 189,22 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	1	23			

11. Approbation du compte financier unique 2025 – Budget EAU

Après que M. Martial BOURGEOIS, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Daniel POINCLOUX, désigné pour présider la séance et présenter le compte financier unique 2025 du budget Eau,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2025 – Budget EAU, lequel peut se résumer comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	835 968,00 €	2 097 763,79 €	2 933 731,79 €
	Recettes réalisées	197 901,77 €	987 113,15 €	1 185 014,92 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	835 968,00 €	2 097 763,79 €	2 933 731,79 €
	Dépenses réalisées	233 630,48 €	967 458,79 €	1 201 089,27 €
	Restes à réaliser	97 893,20 €	- €	97 893,20 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 35 728,71 €	19 654,36 €	-16 074,35 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	238 337,15 €	1 041 183,79 €	1 279 520,94 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	202 608,44 €	1 060 838,15 €	1 263 446,59 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 97 893,20 €	- €	- 97 893,20 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	104 715,24 €	1 060 838,15 €	1 165 553,39 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	1	22			

12. Affectation définitive de résultat – Budget EAU

Vu le compte financier unique 2025 pour le budget annexe Eau,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en fonctionnement sur l'exercice 2025 au budget annexe Eau donne lieu à un excédent de 1 060 838,15 €,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en investissement sur l'exercice 2025 au budget annexe Eau donne lieu à un excédent de 202 608,44 €,

Considérant que le solde des dépenses et des recettes des restes à réaliser en investissement sur l'exercice 2025 au budget annexe Eau donne lieu à un déficit de 97 893,20 €,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	=	1 060 838,15 €
Article 001 : Excédent d'investissement reporté	=	202 608,44 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	1	23			

13. Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Assainissement

Après que M. Martial BOURGEOIS, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Daniel POINCLoux, désigné pour présider la séance et présenter le compte financier unique,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2025 – Budget Assainissement, lequel peut se résumer comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	471 400,00 €	936 041,92 €	1 407 441,92 €
	Recettes réalisées	165 912,12 €	404 573,32 €	570 485,44 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	471 400,00 €	936 041,92 €	1 407 441,92 €
	Dépenses réalisées	97 466,16 €	559 988,62 €	657 454,78 €
	Restes à réaliser	51 349,60 €	- €	51 349,60 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	68 445,96 €	- 155 415,30 €	- 86 969,34 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	259 540,38 €	513 841,92 €	773 382,30 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	327 986,34 €	358 426,62 €	686 412,96 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 51 349,60 €	- €	- 51 349,60 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	276 636,74 €	358 426,62 €	6353,36 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	1	22			

14. Affectation définitive de résultat – Budget Assainissement

Vu le compte financier unique 2025 pour le budget annexe Assainissement,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en fonctionnement sur l'exercice 2025 au budget annexe Assainissement donne lieu à un excédent de 358 426,62 €,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en investissement sur l'exercice 2025 au budget annexe Assainissement donne lieu à un excédent de 327 986,34 €,

Considérant que le solde des dépenses et des recettes des restes à réaliser en investissement sur l'exercice 2025 au budget annexe Assainissement donne lieu à un déficit de 51 349,60 €,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 358 426,62 €
Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 327 986,34 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	1	23			

15. Appel à remboursement des budgets annexes au budget principal (1^{er} semestre 2026)

Considérant que certaines dépenses liées à l'exercice de la compétence Eau et Assainissement sont prises en charge par le budget principal de la collectivité, notamment les salaires, et qu'il convient d'appeler le remboursement de ces sommes sur les budgets annexes Eau et Assainissement,

Le montant des frais concernant le personnel pour cette période s'élève à 179 906,61 €.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la demande de remboursement pour un montant total de 179 906,61 € dont 114 601,44 € sur le budget Eau et 65 305,17 € sur le budget Assainissement.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	1	23			

16. Convention relative au dispositif d'adhésion au dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes (AVHAS) avec le CDG45

Par délibération n° C2024-73 en date du 09 juillet 2024, la CCPNL a signé la convention d'adhésion au dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposée par le Centre de Gestion du Loiret.

Le contrat actuel arrivant à échéance au 30 juin 2026, le Centre de Gestion du Loiret a lancé une nouvelle consultation. Ce nouveau contrat est souscrit avec le prestataire retenu, Qualisocial, jusqu'au 30 juin 2029 et implique la signature d'une nouvelle convention.

L'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret d'application n°2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires

en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1^{er} février 2025. Ces articles déterminent avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L. 452-43 du Code général de la Fonction Publique indique que « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes».

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le CDG45 qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Dans ce cadre juridique, le CDG45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

En adhérant au dispositif, la CCPNL s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

Tarification pour les collectivités affiliées au CDG45 et pour les autres CDG de la Région Centre Val de Loire	
Strate d'effectifs	Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion
51 à 150 agents	450€

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation. La CCPNL règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des situations		
Accompagnement du signalant	Montant HT	
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel	Forfait	90€
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel	Forfait	120€
1 entretien d'accompagnement juridique	Forfait	150€
1 entretien d'accompagnement social	Forfait	90€
1 entretien d'accompagnement spécialiste	Forfait	120€
Accompagnement des collectivités	Montant HT	
Réalisation d'une pré-enquête : - Audition de la victime et du mis en cause - Synthèse et préconisations	Forfaitaire par pré-enquête	950€

Réalisation d'une enquête administrative : - Cadrage de la démarche - Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins - Analyse et rédaction du compte-rendu + PV - Restitution de l'enquête - Témoignage post-enquête si nécessaire	Au temps passé Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective : - Cadrage et étude de faisabilité - Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs) - Suivi post-médiation	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée : - Cadrage de la démarche - Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site - Analyse et rédaction du rapport - Présentation des résultats et préconisations	Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de formation : - 2h à 1j - Présentiel ou distanciel - Ingénierie + animation de la session	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires	Montant HT	
Réunion supplémentaire	Forfait	400€
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450€
Webinaire de 2h	Forfait	800€

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De signer la nouvelle convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	1	23			

17. Facturation aux agents pour non-présentation à visite médicale obligatoire

Les visites médicales dans la fonction publique sont essentielles pour garantir la santé et la sécurité des agents.

Elles sont obligatoires pour tous les agents lors de l'embauche et sont programmées dans les jours suivants la prise de poste afin d'évaluer l'aptitude de l'agent au poste et la compatibilité de son état de santé avec les conditions de travail.

Les agents sont ensuite soumis à des visites périodiques avec le médecin du travail.

Après un congé maternité, congé de longue durée ou longue maladie, les agents peuvent également bénéficier d'une visite de reprise avec le médecin du travail.

L'ensemble de ces visites sont à la charge de la collectivité et ce même lorsqu'un agent ne s'est pas présenté à sa visite médicale, sans justification valable (exemple : Oubli). En effet, le Centre de Gestion du Loiret facture à la collectivité une pénalité de 80 euros.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026,
Considérant qu'il convient de préserver les deniers publics de toute dépense inutile,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De procéder à une refacturation auprès de l'agent du montant de la facture pour toute absence injustifiée et/ou non excusée à un entretien médical qui aura reçu au préalable une convocation pour les examens suivants :
 - Visite médicale auprès du médecin de prévention
- D'autoriser le Président ou le vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	1	23			

18. Modification du tableau des effectifs

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Suppressions des postes :

Grade	Catégorie	Quotité tps travail	Date
Adjoint Technique	Cat. C	13.5 /35ème	01/09/2026
Adjoint Technique	Cat. C	23/35ème	01/09/2026

- Création des postes :

Grade	Catégorie	Quotité tps travail	Date
Adjoint Technique	Cat. C	32/35ème	01/09/2026

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	1	23			

19. Désignation d'un représentant suppléant au sein d'Approlys

Le GIP Approlys est une centrale d'achats en charge de l'ingénierie des marchés publics pour le compte de ses adhérents.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Martial BOURGEOIS comme représentant suppléant de la CCPNL au sein d'Approlys.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	1	23			

20. Débat sur l'adoption d'un pacte de gouvernance

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et désormais codifié à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, prévoit la possibilité pour les communautés de communes d'instaurer un pacte de gouvernance.

Si son adoption est facultative, un débat sur l'opportunité d'élaborer un tel accord entre l'intercommunalité et ses communes membres est obligatoire après chaque renouvellement général des conseillers communautaires.

Le pacte de gouvernance constitue un document cadre visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

L'objectif poursuivi par ce document est de penser les relations EPCI-Communes en permettant aux communes et aux maires d'intervenir dans la définition, la construction et la réalisation de projets politiques.

Si la décision est prise de l'établir, la Communauté de Communes dispose de neuf mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux pour l'approuver. L'avis des conseils municipaux des communes membres est requis dans un délai de deux mois suivant la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut notamment prévoir :

- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ; la création de conférences territoriales des maires,
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Considérant que les modalités de gouvernance se définissent au sein du règlement intérieur de la CCPNL,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De ne pas adopter de pacte de gouvernance au sein de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret pour le mandat 2026-2032.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	1	23			

21. Affaires diverses

- Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président d'EPCI :
Suite aux élections municipales et à l'installation du conseil communautaire, le Président de l'EPCI devient automatiquement autorité de police compétente dans les domaines suivants :

- Aires d'accueil des gens du voyage
- Publicité
- Voirie (circulation et stationnement / délivrances autorisations de stationnement des taxis)
- Assainissement non collectif

À compter de la date d'élection du Président, les maires des communes disposent d'un délai de six mois pendant lequel ils peuvent s'opposer à ces transferts. Dès lors qu'au moins un maire s'est opposé au transfert de ses pouvoirs de police, le président de l'EPCI peut renoncer à exercer les pouvoirs des autres maires des communes membres.

Il est donc demandé aux communes de se manifester avant le 16 octobre 2026 sur leur volonté de s'opposer à ces transferts.

- Gestion de la canicule : Lors de la canicule vigilance rouge qui a touché le Loiret fin juin, les écoles sont restées ouvertes et des aménagements ont été mis en place par la CCPNL afin de faciliter les conditions d'accueil dans les différents groupes scolaires du territoire. Pour rappel, si le choix avait été fait de fermer les écoles, un service minimum aurait dû être instauré sous la surveillance de personnel mis à disposition par les mairies.

Concernant les transports scolaires, une réflexion est à engager avec la Région, autorité organisatrice des transports scolaires, afin de mettre à disposition des véhicules climatisés en cas de situation climatique de cette ampleur.

Pour information, EDF a lancé un plan d'aide pour les collectivités en aidant financièrement l'achat d'équipement tels que des climatiseurs mobiles ou encore ventilateurs. La demande doit être déposée dès que possible et avant le 30 août 2026.

- Réunion avec la DDT le 1^{er} juillet 2026 : Une réunion a eu lieu avec les services de la DDT du Loiret, à leur initiative, en présence du Centre instructeur Nord Loiret et des communes concernées, concernant l'instruction des permis de construire des communes d'Andonville, Attray, Boisseaux, Chaussy, Léouville, Oison, Outarville et Tivernon. Ces 8 communes étant instruites par les services de la DDT à la différence des sept autres, par le Centre instructeur Nord Loiret. La DDT a exprimé sa volonté de ne plus instruire les permis de construire des communes actuelles en incitant ces dernières à se tourner vers le CINL afin d'harmoniser les services d'instruction sur le territoire à la suite de l'approbation du PLUi de la CCPNL.

Une réponse doit être rendue d'ici septembre afin de prévoir une intégration en début d'année 2027 dans les meilleures conditions. Les élus regrettent ce désengagement de la part de la DDT.

DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

- Modification du règlement du restaurant scolaire et du temps de surveillance sur la pause méridienne : Des aménagements ont été apportés tels que :
 - Ajout d'un paragraphe sur les traitements médicaux,
 - Interdiction d'utilisation par les enfants de téléphones ou de tout autre objet numérique,
 - Détail des mesures disciplinaires avec la distinction entre indisciplines mineures et indisciplines majeures,
 - Ajout d'un paragraphe sur les aménagements particuliers liés aux grèves d'enseignants ou aux événements climatiques
- Admissions en non-valeurs – Budget Principal et Assainissement

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :

- Sollicitation de subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre de l'AAP - Investissements des collectivités en faveur de la préservation de la ressource en eau : Sollicitation de subvention relative à l'installation d'un système de récupération et de valorisation des eaux de pluie au sein du bâtiment des services techniques.

Fin de la séance à 20H00.

Le secrétaire de séance
Daniel POINCLOUX

A blue ink signature, appearing to be 'DP', written in a stylized, cursive manner.

Le Président
Martial BOURGEOIS

A blue ink signature, appearing to be 'MB', written in a stylized, cursive manner.